

Avis de la Commission de régulation de l'énergie sur l'évolution des tarifs gaziers en distribution publique au 1^{er} juillet 2006 de Vialis

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 16 juin 2005 modifié par les arrêtés du 29 décembre 2005 et du 28 avril 2006, relatif aux prix de vente du gaz combustible vendu à partir des réseaux publics de distribution, la CRE a été saisie pour avis, le 14 juin 2006, par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, sur le barème déposé par Vialis (Colmar) pour l'évolution de ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} juillet 2006. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Vialis

Vialis propose une hausse de la part énergie de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de 0,158 c€/kWh.

2. Observations de la CRE

Les évolutions des tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique doivent respecter l'article 7 de la loi du 3 janvier 2003, qui dispose que : *« les tarifs de vente du gaz naturel aux clients non éligibles sont définis en fonction des caractéristiques intrinsèques des fournitures et des coûts liés à ces fournitures. Ils couvrent l'ensemble de ces coûts à l'exclusion de toute subvention en faveur des clients éligibles. »*.

Vialis a exercé son éligibilité. Elle a déposé la formule d'évolution de ses coûts d'approvisionnement auprès des ministres chargés de l'économie et de l'énergie et de la Commission de régulation de l'énergie, comme prévu par l'article 4 de l'arrêté du 16 juin 2005. Cette formule est indexée pour partie sur le tarif B1 de Gaz de France et pour partie sur un panier de produits pétroliers.

L'évolution demandée par Vialis correspond à une hausse de 0,186 c€/kWh devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement entre avril et juillet 2006, diminuée d'un montant de 0,028 c€/kWh, égal à l'écart entre la somme des évolutions tarifaires appliquées et la somme des évolutions calculées selon l'arrêté du 16 juin 2005, entre juillet 2005 et avril 2006.

En effet, pendant la période de mise en place de la formule d'approvisionnement de Vialis après la publication de l'arrêté du 16 juin 2005, les hausses des tarifs en distribution publique de Gaz de France ont été appliquées aux tarifs de Vialis en juillet et novembre 2005. Le résultat de l'application de la formule de Vialis a posteriori sur chacun de ces mois, auquel s'ajoute le rattrapage prévu par l'arrêté, donne pour les deux mois une évolution plus faible que celle qui a été appliquée. C'est pourquoi Vialis n'a pas demandé de mouvement tarifaire en avril 2006 et demande une hausse en juillet 2006 correspondant à la variation de ses coûts d'approvisionnement entre avril et juillet 2006, diminuée du montant de 0,028 c€/kWh.

La CRE a vérifié que la hausse proposée par Vialis répercute bien la variation de ses coûts d'approvisionnement entre avril et juillet 2006 et corrige les hausses trop importantes appliquées en juillet et novembre 2005 sur ses tarifs.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Vialis.

Fait à Paris, le 22 juin 2006

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président,

Philippe de LADOUCETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de Vialis applicables au 1^{er} juillet 2006 (hors taxes)

			PRIX PROPORTIONNEL en c€ / kWh		ABONNEMENT €/mois	
			Ancien Prix 01-janv-06	Nouveau Prix 01-juil-06	Ancien Prix 01-janv-06	Nouveau Prix 01-juil-06
Binôme	Domestique		4,004	4,162	9,09	9,09
Binôme	Professionnel		4,004	4,162	10,22	10,22
B2S	Domestique	hiver	3,775	3,933	60,59	60,59
		été	3,138	3,296		
B2S	Professionnel	hiver	3,775	3,933	68,05	68,05
		été	3,138	3,296		
B2I	Domestique		3,782	3,940	13,84	13,84
B2I	Professionnel		3,782	3,940	15,55	15,55
Tarif Général	de 1 à 140 kWh / mois au-delà de 140 kWh/mois		6,680	6,838		
			6,026	6,184		
Logement ou local vide			6,680	6,838		
Général extinction	de 1 à 233 kWh / mois de 234 à 1395 kWh/mois au-delà de 1396 kWh/mois		8,184	8,342		
			7,725	7,883		
			5,157	5,315		
Binome B en extinction	Domestique		3,996	4,154	27,07	27,07
	Professionnel		3,996	4,154	30,44	30,44